

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION CESSION DE BIENS MEUBLES SANS LIMITE DE MONTANT

Décision D-2025-138

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute « décision de cession de biens meubles » ;
- **Considérant** la mise en vente du matériel sur AGORASTORE (n° de produit Agorastore : 18)

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de céder le véhicule RENAULT MASTER, immatriculé DE 409 YN, à la société KN-AUTO – 425 ancienne route d'Avignon – 30000 NIMES

**ARTICLE 2** : La cession est effectuée pour un montant de 857,00 € TTC.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 17 JUIN 2025

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le 17 JUIN 2025

Notifié ou publié le 17 JUIN 2025

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

